
Lecture par Goupilleau (de Montaigu) des lettres envoyées par les représentants Lacoste et Baudot, en mission près les armées du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794)

Philippe Charles Aimé Goupilleau de Montaigu, Jean-Baptiste Lacoste, Marc-Antoine Baudot

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Montaigu Philippe Charles Aimé, Lacoste Jean-Baptiste, Baudot Marc-Antoine. Lecture par Goupilleau (de Montaigu) des lettres envoyées par les représentants Lacoste et Baudot, en mission près les armées du Rhin et de la Moselle, lors de la séance du 6 ventôse an II (24 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32481_t1_0415_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Lacoste et Baudot, représentants du peuple, étant admis à la barre (1), présentent quatre drapeaux pris sur l'ennemi, et l'orateur s'exprime ainsi :

Montagne terrible et funeste à tous les tyrans, c'est de ton sommet qu'est parti le feu électrique qui embrase tous les soldats de la liberté. Ces drapeaux sont un bien foible hommage, mais tous les vrais enfans de la patrie aiguissent leurs baïonnettes; la charge va battre et sonner par-tout, et nous avons tous juré de ne revenir que pour déposer à tes pieds les dépouilles des rois. C'est alors que tu pourras décréter la liberté du monde. (*Applaudissemens réitérés.*) (2).

Un hussard qui l'accompagnait a fait hommage à la Convention de quatre drapeaux pris sur les ennemis. L'orateur a déposé sur le bureau [une] lettre (3).

Le président répond à la députation, qui est admise, au milieu des plus vives acclamations, aux honneurs de la séance.

La mention honorable, l'insertion au bulletin, l'impression de l'adresse et de la réponse du président, sont décrétées.

L'on fait ensuite lecture des dépêches des représentants du peuple, dont l'insertion au bulletin est aussi décrétée (4).

GOUPILLEAU (de Montaigu), secrétaire, fait lecture des dépêches (5).

[Strasbourg, 2 vent. II. A la Conv.] (6)

« Les intérêts de la République, Citoyens collègues, ont décidé le repos de l'armée du Rhin, mais elle n'emploie ses loisirs qu'à préluder la victoire.

Le 24 du mois dernier, un détachement aux ordres du général Frimont a pris à Turckheim 22 voitures du sel; le lendemain des bœufs et moutons, farines et avoines et toute facilité pour revenir à la charge avec succès.

Quelques jour après un fort détachement d'hussards autrichiens escortait un convoi de bœufs, chevaux, fourrage, vins et autres denrées également utiles, 60 chasseurs du 8^e Régiment ont mis l'escorte en fuite, et le convoi a été conduit dans les magasins de la République. L'ennemi a été poursuivi jusqu'à Oggersheim, petite place fortifiée de murailles et de fossés, la garnison a été battue, la ville prise et ceux qui ont fui, n'ont évité la mort, qu'à la faveur des rochers et des marais. (*Applaudissemens redoublés.*)

La division française rentra dans ses lignes après cette expédition. L'ennemi fit aussitôt passer de nouvelles forces à Oggersheim avec des magasins, en conséquence. Quelques détachements aux ordres du général Desaix se sont por-

tés de nouveau sur cette ville. Et malgré la défense de la place et l'infériorité du nombre, ils ont enlevé cent voitures d'effets à travers toutes les difficultés du terrain et sous le feu continu de l'ennemi, on a tué un grand nombre d'hommes, fait 104 prisonniers dont 5 officiers, sans presque aucune perte de notre côté.

Seize chasseurs ont mis en déroute un escadron entier de cavalerie autrichienne.

Nos frères d'armes ne se contentent point de combattre vaillamment pour la patrie, ils lui font encore le sacrifice de leur intérêt personnel.

Le 4^e rég^t de dragons content d'avoir coopéré à la délivrance de Landau, remet à la Convention nationale la gratification qu'elle lui accorde et ne veut d'autre récompense que de bien mériter d'elle.

Le 4^e b^{on} des Vosges a déposé entre nos mains 591 liv. pour la même destination. Ces braves frères d'armes disent qu'en combattant pour la délivrance de Landau, ils ont rempli le devoir de la nature et de la raison. Ils jurent de ne mettre bas les armes qu'après la destruction totale de la tyrannie et invitent la Convention nationale à ne descendre de la Montagne qu'à cette époque.

D'un autre côté le district de Charolles envoie 15 tonneaux de chemises, bas, souliers, habits et toute espèce d'équipement pour le besoin des deux armées du Rhin et de la Moselle.

La commune d'Héricourt, département du Doubs, fait également des dons considérables pour le même objet.

Les hauts faits de l'armée et la générosité des communes occupaient nos instants, lorsque nous avons appris que notre collègue Faure s'amusa à distribuer un misérable libelle contre nous dans le sein de la Convention nationale (1). On doit bien penser que, seuls représentants auprès de deux armées qui tiennent 150 lieues de terrain, nous avons toute autre chose à faire qu'à entrer dans une discussion polémique. Faure a persécuté les patriotes de Nancy, nous les avons défendus, le tribunal révolutionnaire les a acquittés honorablement, les Cordeliers et les Jacobins les ont accueilli comme des frères. Justice est rendue, Nancy est en paix, le procès doit être terminé; aussi nous laisserons sommeiller Faure et sa production; nous ajournons toute querelle domestique après la bataille et pour reposer la Convention sur des intérêts bien autrement conséquents (2), nous lui envoyons quatre drapeaux pris sur l'ennemi en lui annonçant que tout est ici d'un heureux augure pour la campagne prochaine.

J. B. LACOSTE, M. A. BAUDOT (3).

(*Applaudissemens redoublés.*)

(1) B.N., 8^e Lb⁴¹ 4987.

(2) Le dernier §, jusqu'à « conséquents », ne figure pas au B⁴¹, 6 vent. AULARD (*Recueil des Actes...*, XI, 307) résume le début en quelques lignes et reproduit la fin à partir de « On doit bien penser... ».

(3) Texte reproduit dans C. Eg., n° 556; M.U., XXXVII, 107-109; J. Paris, n° 421; Mon., XIX, 558-59; Ann. patr., n° 420. Extraits dans les journaux cités col. 1, n. 2 et dans J. Mont., n° 104; J. Lois, n° 515; Batave, n° 375; C. univ., 7 vent.; Rép., n° 67; Mess. soir, n° 556; Mention dans J. univ., n° 1554.

(1) Demande d'admission datée du 6 vent. et signée Rochefort (C 295, pl. 986, p. 9).

(2) P.V., XXXII, 190. Minute dans C 295, pl. 986, p. 1. Mention dans C. Eg., n° 556; C. univ., 7 vent.; Batave, n° 375; Audit. nat., n° 520; Débats, n° 523, p. 74; J. Sablier, n° 1161; Ann. patr., n° 420; Mon., XIX, 558; J. Paris, n° 421; M.U., XXXVII, 107.

(3) B⁴¹, 6 vent.

(4) P.V., XXXII, 191. Voir ci-après, n° 50.

(5) Débats, n° 523, p. 74.

(6) C 293, pl. 958, p. 21. Voir ci-après P. ann. I.